

PRECIS

POUR le ſieur BOUCHER DE VILLERS, Peintre, Deſſinateur des Médailles pour le Cabinet du Roi, Demandeur.

CONTRE le ſieur COSTEL, *Apothicaire, Defendeur.*

UN Apothicaire qui s'eſt fait peindre ne veut pas ſatisfaire ſon Peintre, il ne lui offre pour paiement que de mauvaiſes drogues ; le portrait, dit-il, n'eſt pas reſſemblant ; comme ſi une Partie pouvoit être Juge dans ſa propre Cauſe, ou que l'on dût s'en rapporter à un Apothicaire pour juger de la reſſemblance des viſages ? Si le ſieur Coſtel eût examiné de bien près ſa prétention, il auroit vu qu'elle eſt abſolument ſans fondement, & l'auroit ſans doute abandonnée ſur le champ.

FAIT.

Le ſieur Coſtel, Apothicaire, vint, il y a plus d'un an, prier le ſieur de Villers, de lui faire ſon portrait. Un

autre Peintre quelque tems avant, avoit déja peint l'Apothicaire, à l'huile; mais celui-ci vouloit une miniature pour faire un braſſelet à ſa femme.

Le ſieur de Villers y conſentit; mais comme leurs occupations, qui ont des objets diamétralement oppoſés, ne leur permettoient pas de trouver des occaſions de ſe réunir, le ſieur Coſtel propoſa d'envoyer ſon portrait, & le ſieur de Villers s'engagea d'en faire une copie pour laquelle il voulut bien ſe reſtreindre à 96 liv. que le ſieur Coſtel promit de lui payer.

L'ouvrage fini, le ſieur Coſtel, qui le vint voir, le trouva bien; mais au lieu d'un petit bonnet & d'une robe de chambre, il demanda en grace une perruque nouée & un habit noir. Le ſieur de Villers pour les 96 liv. n'étoit aſſurément pas obligé d'habiller & de deshabiller ainſi le ſieur Coſtel à ſa volonté; cependant, quoique le premier portrait fût en robe de chambre, & que le ſieur Coſtel qui étoit d'une figure très-agréable, fût très-bien en deshabillé, le ſieur de Villers voulut bien ſe prêter à lui mettre ſa perruque & ſon habit, ſans prétendre aucune augmentation au prix convenu.

Quand tout fut fait au gré du ſieur Coſtel & qu'il n'y avoit plus qu'à payer, ſon empreſſement ſe ralentit, il employa toutes ſortes de délais, de défaites peu vraiſemblables & de fineſſes mal-adroites pour avoir ſes portraits & ne rien donner; le ſieur de Villers qui s'en apperçut aiſément, l'a fait avertir dix fois, ſans ſuccès, de les retirer en lui donnant 96 livres; il n'a répondu que par des propos vagues & a été juſqu'à compromettre le Lieutenant de Police, en ſe vantant

qu'avec un ſimple placet il obligeroit le ſieur de Villers à rendre le portrait à l'huile & garder le portrait en miniature.

Le ſieur de Villers a donc été forcé de faire ſommer le ſieur Coſtel de le payer en lui remettant les deux portraits, & trois jours après de le faire aſſigner au Châtelet aux mêmes fins.

Le ſieur Coſtel dans ſes défenſes a dénaturé tous les faits, en convenant néanmoins du marché fait à 96 liv. Ainſi ce marché eſt une choſe conſtante entre les Parties; mais il a prétendu avoir fourni au ſieur ~~Coſtel~~ De Villers = pour 60 livres 9 ſols de drogues, dont il a demandé la condamnation contre lui en lui offrant 35 livres 11 ſols pour le ſurplus, au cas que par des gens de l'art le portrait en miniaturûe fût jugé reſſemblant.

Le ſieur de Villers par ſes répliques a rétabli les faits, il convient d'abord que le ſieur Coſtel lui a fourni pluſieurs drogues, tant bonnes que mauvaiſes, détaillées dans un mémoire que le S[r] de Villers rapporte & qu'il a fait régler par un homme de l'art, car on ſait qu'un mémoire d'apothicaire eſt dans le cas au moins, autant que bien d'autres, d'être réglé; à l'égard de l'Apothicaire en miniature, il le ſoutient reſſemblant à l'Apothicaire à l'huile, & c'eſt tout ce qu'il avoit promis de faire. Quelques réflexions très-courtes vont lever le voile & montrer au ſieur Coſtel la vérité à découvert.

M O Y E N S.

Le ſieur de Villers s'eſt engagé à faire le portrait en miniature du ſieur Coſtel, d'après un portrait à

l'huile de ce même ſieur Coſtel, la preuve en reſulte de ce que le ſieur Coſtel lui a envoyé ce portrait à l'huile, qui eſt encore entre les mains du ſieur de Villers; le prix fut fixé à 96 livres. Le ſieur Coſtel en convient; l'Apothicaire à l'huile eſt en robe de chambre, le ſieur de Villiers mit en robe de chambre ſa miniature; le ſieur Coſtel voulut une perruque nouée & un habit noir, le ſieur de Villers s'y prêta & ne demande rien de plus: tous ces faits ſont conſtans: il faut donc que le ſieur Coſtel lui paye 96 liv.

Celui-ci, qui voudroit avoir ſes portraits & ne pas payer, s'alembique l'eſprit pour trouver un remede à ſon embarras; il voudroit s'en tirer avec de la manne en ſorte, de la caſſe cuite & du petit lait; aſſurément de la bonne caſſe eſt bonne, mais il ne ſuffit pas de purger ſon créancier pour ſe libérer avec lui, il lui reſtera toujours de l'humeur tant qu'il ne ſera pas payé, & des parties d'Apothicaire enflées de moitié, n'opéreront jamais un paiement légitime.

Le ſieur Coſtel a promis de payer 96 livres, il ne le nie pas, il a fourni au ſieur de Villers pour 40 livres de drogues; ſuivant ſon mémoire réglé, il doit donc encore 56 livres. Le ſieur Coſtel n'a jamais rien fait de plus clair que ce calcul, & le ſieur de Villers nie formellement qu'il lui ait jamais été rien fourni de plus par le ſieur Coſtel, qui d'ailleurs, aux termes de la Coutume de Paris, n'a plus d'action.

Auſſi ſe méfiant de cette reſſource, il avance que le portrait ne lui reſſemble pas. Mais c'eſt de ſa part une équivoque qu'il faut éclaircir. Il eſt poſſible que la miniature ne lui reſſemble pas au dernier point de per-

fection; & voici pourquoi. Dans tout ceci c'eſt le ſieur Coſtel qui eſt *original*, les deux portraits ſont *copies*, le ſieur de Villiers s'étoit engagé pour 96 livres de faire reſſembler le portrait en miniature au portrait que lui avoit envoyé le ſieur Coſtel : or le ſieur de Villiers met en fait que l'Apothicaire en miniature reſſemble ; non pas peut-être à l'Apothicaire original, il ne s'y étoit pas engagé, mais très-parfaitement à l'Apothicaire à l'huile.

Une ſeconde raiſon eſt, qu'on ne ſe reconnoît pas ſi bien ſoi-même, & dès-la il eſt moins étonnant que le ſieur Coſtel s'y trompe.

D'ailleurs lorſqu'on le peignit à l'huile il avoit cinq ou ſix ans de moins, & poſſédoit alors la plus jolie figure d'Apothicaire, ſans comparaiſon, qu'il y ait à Paris; mais le tems peut lui avoir enlevé quelqu'une de ſes graces.

Enfin dans le portrait à l'huile il eſt peint en robe de chambre, à ſon fourneau, près d'une cornuë, d'un récipient & de pluſieurs phioles; au lieu que dans la miniature, à cauſe du petit eſpace, tout ce qu'il y avoit de cornuë, de récipient &c. a été ſupprimé, & il a voulu une perruque & un habit noir. Peut-être toutes ces différences lui ont-elles fait illuſion ; le ſieur de Villers aime à ſe le perſuader, & voudroit ſauver le ſieur Coſtel du ſoupçon de mauvaiſe foi, en le ſuppoſant dans l'erreur.

Mais il en faut revenir au vrai, le portrait en miniature reſſemble au portrait à l'huile, le ſieur de Villiers le ſoutient, la vue ſeule en décide. Reſteroit-il du doute? le ſieur de Villiers veut bien conſentir,

quoique ce ne ſoit pas le cas, que des Experts donnent leur avis, ſi les Juges le croyent néceſſaire. Ces Experts peuvent ſe paſſer du ſieur Coſtel, ils ne doivent même pas voir l'*original*, ils n'ont à juger que la reſſemblance d'une *copie* à l'autre. D'après leur avis, il ne reſtera plus qu'à condamner le ſieur Coſtel au paiement de 96 livres, prix convenu & avoué, à la déduction de 40 livres & quelques ſols pour les drogues que le ſieur de Villers conſent avoir reçues, & en tous les dépens.

Me. LeBlanc avocat.

DAMERON, Procureur.

De l'Imprimerie de LOUIS CELLOT, rue Dauphine, 1767.

